

Section Genève-La Côte – GTS Harcèlement
[syndicom - Rue des Terreaux-du-Temple 6 - CH-1201 Genève](#)

Genève, le 18-03-2021

la consultation GTS sur l'objet ci-dessous s'étant terminée ce jour jour à 16:00
voici le texte définitif qui mémorise les propos et conclusions

va à destination de
gloor-avocat@bluewin.ch
yasmine.motarjemi@bluewin.ch
nathalie.riesen@gmail.com
claire.andre.reymond@mac.com

Notre réf. 3807-CoT

Note concernant la séance de travail en présentiel du GTS du 12 mars 2021 de 09h10 à 11h00
groupe de travail «harcèlement, mobbing et lanceurs d'alerte»

Avec Nathalie, Werner, Yasmine et Claude

PREAMBULE

Une première rencontre Werner, Yasmine et Claude a eu lieu à des fins exploratoires de collaboration le 3 mars 2021, la seconde poursuivait le même but avec Nathalie. Il n'était pas convenu d'établir un procès-verbal ou mémoire de ces échanges mais ce 12 mars nous nous sommes aperçus que nous entrions dans la «matière» et que par conséquent des notes doivent nous permettre de projeter la suite de l'oeuvre commune.

RELEVES de quelques considérations

- Selon Me Gloor, la justice n'est pas tenue à partager le ressenti de la victime mais doit librement en mesurer la gravité.
- Il n'y a pas de liens légaux horizontaux entre collègues dans le cadre du rapport de travail, ils ne sont tenus que par les droits et devoirs prescrits par leur contrat d'engagement respectif, c'est pourquoi il faut parfois lancer une action pénale.
- Dans la justice du travail, Prud'hommes, le harceleur est appelé comme témoin et peut influencer l'appréciation des juges sur le conflit des parties.
- De par l'avenue de la nouvelle procédure civile cette dernière est devenue «tuante» : les questions doivent être annoncées préalablement - ce qui sera exprimé de nouveau par les témoins ne sera pas retenu si ces faits ne sont pas dans les allégués de plaidoirie; par ailleurs le juge n'a plus la faculté d'en convoquer des nouveaux contradictoirement.
- La bourgeoisie qui a imposé cela revient quelque peu en arrière et a cadré la Médiation. Mais celle-ci reste confidentielle, il n'y a pas de procès-verbaux. Si une Médiation intervient très tôt, c'est possible qu'elle aide à juguler un conflit de travail, cependant elle ne fonctionne pas dans le cas d'une agression parce que la personne qui l'exerce ne sera pas nécessairement sanctionnée et souvent persévéra.
- Est-ce que l'«école de droit» offre des cours de psychologie ? Non il n'y a pas de collaboration entre les facultés de droit et de psychologie ou les sciences sociales. C'est l'école de la vie et leurs expériences qui enseignent aux avocats l'exigence de conserver une empathie et un respect de l'humain.
- Lorsqu'on se pose la question de protéger les lanceurs d'alerte, il faut également se préoccuper de protéger les «complaints» dans la finance et veiller aux conflits d'intérêts.
- S'agissant de l'avantage de dénonciation anonyme pour des faits répréhensibles, nous admettons qu'elle n'est possible que pour les personnes qui ne sont pas directement responsables à un niveau de ces faits, à contrario la personne en charge de contrôles doit poser sa signature sinon elle encourt le reproche de trahir sa mission.
(Liste non exhaustive puisque Claude s'est absenté pour refaire du thé).

Nous constatons ensemble que nous entrons dans le vif du sujet.

A 10h45 diverses PROPOSITIONS de suivis sont formulées et nous retenons :

- 1 Est érigé au sein du GTS un groupe d'écoute constitué présentement par Nathalie, Werner, Claude > il recevra (en présentiel) les victimes disposées à s'y exprimer de façon à relever les limites des dispositions actuelles et en dresser l'inventaire.
- 2 Ensuite les trois fondatrices et les experts tiendront une visioconférence, ouverte également - en qualité d'observateur ? - aux personnes auditionnées ou ayant annoncé des compétences dans le domaine*, afin de déterminer et formuler les priorités d'action.
- 3 Yasmine qui a déjà élaboré un modèle de CV de victimes va le fournir aux experts afin éventuellement d'y ajouter un «chapeau» qui expliquera la démarche = un dépôt de candidature à l'audition et de témoignage, mais les victimes peuvent aussi plus simplement exprimer par écrit leurs attentes.
- 4 Les experts rédigent chacun une brève présentation de leur savoir-faire et intérêt sur une demi-page A4 afin que celles-ci soient mises à disposition des personnes envisageant de remplir un dépôt de candidature.
- 5 Les experts auditionneront d'abord les personnes ayant acté un témoignage au moyen du formulaire, lesquelles obtiennent le statut de requérantes GTS.
- 6 Ce travail, quel que soit le nombre d'heures investies, est un travail volontaire: il n'y a aucune rémunération.

Votre secrétaire préconise les mesures de SUIVI :

- A) chaque participant ajoute ou retranche dans le texte ci-dessus jusqu'à ce qu'il convienne à tous
- B) les experts rédigent leur présentation (et la font parvenir à tous pour s'inspirer réciproquement), Claude réalisera une mise en forme qui deviendra publique ici
<https://www.asro1918.org/spip.php?article85>
- C) les fondatrices et les experts valident le formulaire de «requê tante GTS»
- D) Claude réceptionne de tous les courriels de personnes ayant fait connaître leur intérêt pour collaborer aux oeuvres GTS + il conviendra avec elles du moment de leur audition en présentiel
- E) selon le calendrier de disponibilité que se communiqueront les experts.

* l'admission aux activités du GTS de nouveaux experts devra faire l'objet d'une décision arrêtée à la double majorité des experts déjà en fonction ET des victimes fondatrices (Yasmine + Serèn + Laure).

Avant d'entreprendre selon chiffre 2, il conviendrait de tenir une nouvelle séance en présentiel ou par visioconférence avec les personnes ayant participé à la réunion du 12 mars afin

- 1 d'établir le comment on va traiter les informations collectées
- 2 quelles seront les règles du jeu pour qu'il n'y ait pas de disputes entre les experts
- 3 désigner la personne responsable de la conduite et modération lors de nos moments collectifs, soit Claude s'y colle, soit à chaque séance et par tournus un-e des expert-e-s en assume la charge et veille à dresser l'ordre du jour de façon à ce que les discussions soient structurées, puis à livrer les notes pour mémoire concernant ce moment
- 4 autres sujets que chacun-e pourra ajouter selon les circonstances